

# SEANCE DU 23 novembre 2015

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze le 23 novembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

**MME RIDOUARD Valérie, MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, MOINE Serge, LECOINTRE Christian, TALBOT Franck, LANDRY Laurent, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain**  
**Absent représenté : DEACON Margaret pouvoir Mr Pierre BIGOT**  
**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain PERCEAU**

*DATE DE CONVOCATION : le 17 novembre 2015*

*COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 1<sup>er</sup> décembre 2015*

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 19 octobre 2015 : Le Conseil Municipal accepte à L'unanimité le procès-verbal sans observation.

*MONSIEUR LE PRÉSIDENT A OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :*

## **DEL/CM 2015-34- modification des statuts de la communauté de Communes – Transfert de la contribution Contingent d'Incendie**

Les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, approuvés par arrêté préfectoral du 24 avril 2014 prévoient, à l'article 10, une prise en charge de la participation financière des communes au service d'incendie et de secours en lieu et place des communes membres au 31 décembre 2013.

A ce jour, 15 communes, ayant rejoint la communauté après cette date, demeurent contributeurs directs auprès du SDIS des Deux-Sèvres :

Argenton-l'Eglise, Bouillé-Loretz, Bouillé Saint-Paul, Cersay, Coulonges-Thouarsais, Glénay, Luché-Thouarsais, Luzay, Marnes, Massais, Pierrefitte, Saint-Généroux, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Varent, Sainte-Gemme.

Or, l'article L 1424-3, modifié par l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), prévoit désormais que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement.

Dans ce cas, la contribution de l'établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées de l'exercice précédent ce transfert.

Le transfert des contributions doit avoir lieu dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Doivent être définis, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour la communauté de commune et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

Le transfert de compétences est définitivement prononcé par arrêté du représentant de l'État.

Le conseil municipal,

VU les articles L 1424-3 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges en date du 6 Juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 3 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que ce transfert de charges préserve autant les intérêts des communes que de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts tels que proposés ci-dessus, à savoir la prise en charge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la participation financière de l'ensemble des communes membres au Service d'Incendie et de Secours par la communauté de communes du Thouarsais :
- PREND acte que les modalités de ce transfert de charge seront définies lors d'une prochaine CLECT.

### **DEL/CM 2015-35- Indemnité de Conseil allouée au Receveur de la Commune**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux contributions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire expose :

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par délibération du 15 janvier 2015, le conseil Municipal avait décidé le versement en faveur de Madame Corinne COGNE, trésorière principale, d'une indemnité de conseil selon les modalités prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Madame Corinne COGNE ayant cessé d'exercer ses fonctions de trésorier de la Commune d'Airvault le 31 août 2015, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal doit être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Madame Manuela NIVART-ONCALO ayant succédé à Madame Corinne COGNE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le versement en faveur de cette dernière de l'indemnité de conseil selon les mêmes modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution à Madame Manuela NIVART-ONCHALO de l'indemnité de conseil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution à Mme Manuela NIVART-ONCHALO de l'indemnité de conseil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

### **POINT SUR TRAVAUX COMMISSION HYDRAULIQUE**

Jean-Yves GAUTRY informe les membres du conseil que 42 ouvrages ont été recensés sur la commune. 1 pelle a été réparée chez Mr LUTZ. Une convention tripartite a été signée entre la Commune, le Syndicat de la Vallée de la Dive et Mr et Mme LUTZ, et d'autres conventions pourraient être envisagées.

Un rapport complet sera établi par la commission et sera présenté à une réunion publique.

### **DÉMISSION D'UN ADJOINT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu un courrier de la Préfecture, la démission de Monsieur Daniel BOTTON, ce dernier reste conseiller Municipal.

Monsieur Jean-Yves GAUTRY prend donc la place de 1<sup>er</sup> adjoint dans l'ordre du tableau.

### **PERMANENCES DES ELECTIONS REGIONALES DU 6 ET 13 DECEMBRE 2015**

HEURES	NOMS	DES PERSONNES	DE PERMANENCE
8 H à 10h30	Pierre BIGOT	Germain GIROUARD	Franck TALBOT
10 H30 à 13 H	Daniel BOTTON	Valérie RIDOUARD	GAUTRY Jean-Yves
13 H à 15 H 30	Pierre BIGOT	Serge MOINE	Christian LECOINTRE
15H30 à 18H00	Pierre BIGOT	Laurent LANDRY	Alain PERCEAU

HEURES	NOMS	DES PERSONNES	DE PERMANENCE
8 H à 10h30	Pierre BIGOT	Germain GIROUARD	Franck TALBOT
10 H30 à 13 H	Margaret DEACON	Valérie RIDOUARD	GAUTRY Jean-Yves
13 H à 15 H 30	Pierre BIGOT	Serge MOINE	Christian LECOINTRE
15H30 à 18H00	Pierre BIGOT	Laurent LANDRY	Alain PERCEAU

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Goûter de Noël aura lieu le mercredi 16 décembre à 16h 30 à Salle Gilles Baudron.

\*\*\*

Décoration des rues Samedi 13 décembre à 9H00

\*\*\*

Téléthon 5 décembre 2015 avec les associations de Marnes.

\*\*\*

La séance est levée à 21 heures 40.

Vu pour être affiché : le **1<sup>er</sup> décembre 2015**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,

le Maire,